Environnement et Changement climatique Canada

Environment and Climate Change Canada

Direction de l'application de la loi sur la faune

Sommaire annuel

2014–2015

Canada

Publications antérieures :

- Direction de l'application de la loi sur la faune – Sommaire annuel de 2013-2014
- Direction de l'application de la loi sur la faune – Sommaire annuel de 2012-2013

Remerciements

Le *Sommaire annuel de 2014-2015 de la Direction de l'application de la loi sur la faune* n'aurait jamais vu le jour sans l'aide des directeurs de la Direction, des agents de liaison de programmes et des gestionnaires des divisions de l'administration centrale :

- Glen Ehler, directeur régional, région de l'Atlantique;
- Danielle White, agente de liaison de programmes, région de l'Atlantique;
- Jonathan Campagna, directeur régional, région du Québec;
- Josée Michaud, agente de liaison de programmes, région du Québec;
- Lonny Coote, directeur régional, région de l'Ontario;
- Susan Morgan, agente de liaison de programmes région de l'Ontario;
- Kevin Buerfeind, directeur régional, région des Prairies et du Nord;
- Laurie Guyot, agente de liaison de programmes, région des Prairies et du Nord;
- Manjit Moore, directeur régional intérimaire, région du Pacifique et du Yukon ;
- Joanne Kwok, agente de liaison de programmes, région du Pacifique et du Yukon;
- Kathy Graham, directrice exécutive;
- Jean-François Dubois, gestionnaire intérimaire, Division du soutien opérationnel;
- Lindsay Copland, gestionnaire, Division du renseignement;
- Danielle Gagnon, gestionnaire, Division du soutien aux programmes.

La DALF souhaite également reconnaître la précieuse contribution du Service canadien de la Faune :

- Caroline Ladanowski, directrice, Division du soutien aux programmes des espèces sauvages,
- Azzah Jeena, analyste de la promotion de la conformité;
- Carolina Caceres, gestionnaire, soutien scientifique au COSEPAC et à la CITES, Division de la conservation et de la gestion des populations.

Droits de reproduction

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Fontaine
200, boul. Sacré-Cœur, 7e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2015

Also available in English.

Table des matières

Message du directeur général..... 4

Direction de l'application de la loi sur la faune.....5

Faits saillants sur l'application de la loi 7

Nos gens..... 15

Nos partenaires.....16

Nos ressources 21

Message du directeur général

Centre national de recherche faunique - La Direction général des Sciences et de la technologie d'ECCC fournit des services médico-légaux pour soutenir l'application des lois.

Les crimes contre les espèces sauvages sont un grave problème d'envergure mondiale qui se classe au quatrième rang des activités illégales les plus lucratives après le trafic de stupéfiants, la contrefaçon et la traite des personnes. La prise, le trafic et la possession illégaux de produits d'espèces sauvages peuvent se solder par l'extinction d'espèces, la perte de biodiversité et d'importants dommages aux écosystèmes qui nous font vivre. La lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est, d'après notre expérience, le plus efficace lorsqu'elle est menée en équipe.

J'ai récemment eu l'occasion de diriger un groupe de discussion de fonctionnaires chargés de l'application de la réglementation en matière de conservation d'environ 60 pays. Bien que le crime contre les espèces sauvages soit l'une des activités illégales les plus lucratives du monde, de l'ordre de douzaines de milliards de dollars par année, de nombreux pays ont vraiment du mal à établir une collaboration entre les organismes. J'ai été pris par surprise lorsqu'un délégué m'a demandé de but en blanc : « Comment Environnement Canada réussit-il si bien à travailler avec d'autres organismes d'application de la loi? »

La réponse à cette question est : le partenariat. Au Canada, l'application de la loi sur la faune n'est habituellement pas un simple enjeu local. Mais ce qui est plus important encore, c'est que nos organismes partenaires et nous-mêmes comptons une des mains-d'œuvre les plus dévouées et les plus engagées qui soient. Je ne crains pas de dire que la collaboration est l'un de nos points forts. Les agents cherchent activement à collaborer avec des tiers chaque fois qu'ils en ont l'occasion.

Les partenariats ont débouché sur certains résultats très intéressants, comme d'avoir pris sur le fait une pourvoirie manitobaine qui chassait et servait de guide illégalement; comme des universités qui font équipe avec nos agents pour montrer qu'une déclaration d'une expédition d'ivoire était frauduleuse; ou comme des agents des services frontaliers du Canada et de l'étranger qui ont fait équipe pour interdire des envois illégaux de tortues et d'ours. Bon nombre des réussites dont nous faisons état dans ces pages sont le résultat d'une collaboration entre agences : qu'il s'agisse d'efforts menés de concert avec d'autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires[1], avec le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages[2], ou avec INTERPOL, le secrétariat de la CITES, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec d'autres pays.

Sheldon Jordan
Directeur général

---

[1] Direction de l'application de la loi en environnement d'Environnement et Changement climatique Canada; ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique; Solliciteur général de l'Alberta; Environnement Saskatchewan; Conservation et Gestion des ressources hydriques du Manitoba; ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario; ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec; Sécurité publique du Nouveau-Brunswick; ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse; ministère des Collectivités, des Terres et de l'Environnement de l'Île-du-Prince-Édouard; Application de la loi sur les poissons et la faune de Terre-Neuve et Labrador; Environnement et Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest; Environnement Nunavut; Agence Parcs Canada; Pêches et Océans Canada; Gendarmerie royale du Canada; Agence des services frontaliers du Canada; Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada; ministère de la Justice; Sécurité publique Canada.

[2] United States Fish and Wildlife Service, Office of Law Enforcement; Le procureur fédéral pour la protection environnementale du Mexique (PROFEPA) avec l'appui de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du nord (CCE).

Direction de l'application de la loi sur la faune

Dans l'exécution de son mandat, la Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF) de la Direction générale de l'application de la loi d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est chargée de l'application des lois et des règlements suivants :

- *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et son règlement d'application
    - *Règlement sur les oiseaux migrateurs;*
    - *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*;
- *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII) et son règlement d'application;
    - Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages (RCEAVS)
- *Loi sur les espèces en péril* (LEP);
- *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (LESC);
    - *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (RRES);
- En collaboration avec les agents de la Direction de l'application de la loi en environnement de la Direction générale de l'application de la loi, les dispositions de la *Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique* concernant la faune.

Par le biais de ses activités d'application de la loi, la DALF, en collaboration avec d'autres directions d'Environnement et Changement climatique Canada, collabore à la conservation de la faune. La DALF concourt à la conservation en :

- appliquant les lois canadiennes sur la faune,
- établissant les priorités en matière d'application de la loi, en intégrant le renseignement au processus de planification,
- partageant des données sur la conformité,
- participant à l'élaboration de matériel et d'activités de promotion de la conformité.

La Direction de l'application de la loi en environnement (DALE), applique également la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et les dispositions de la *Loi sur les pêches* concernant la prévention de la pollution. En outre, en vertu d'ententes conclues avec d'autres organismes d'application de la loi, les agents de la faune ont le pouvoir d'appliquer plusieurs autres lois provinciales, territoriales ou fédérales.

Par ailleurs, le Canada collabore avec d'autres pays et partenaires, notamment INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces, de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ainsi qu'avec des services de police, à des efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire le commerce illégal d'espèces menacées d'extinction, en contribuant à empêcher les contrevenants à échapper à la justice tout simplement en traversant une frontière.

Priorités de la DALF pour 2014-2015

La DALF a adopté trois priorités nationales en concentrant ses activités sur ce qui suit :

1. Les espèces canadiennes à risque élevé sur le plan de la conservation et/ou à risque élevé sur le plan de la non-conformité.
2. Les espèces étrangères à risque élevé sur le plan de la conservation et/ou à risque élevé sur le plan de la non-conformité.
3. Les habitats ou les aires protégées à risque élevé sur le plan de la conservation et/ou à risque élevé sur le plan de la non-conformité.

NOTRE VISION, MISSION ET NOS VALEURS

NOTRE VISION – *DEVENIR UN ORGANISME D'APPLICATION DE LA LOI TENU EN HAUTE ESTIME, RESPECTÉ POUR SON EFFICACITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA FAUNE ET DES HABITATS AU CANADA DE MÊME QUE POUR SA CONTRIBUTION SUR LA SCÈNE MONDIALE.*

NOTRE MISSION – *PROTÉGER, RESPECTER ET CONSERVER LA FAUNE ET LES HABITATS PAR L'ENTREMISE DE L'APPLICATION EFFICACE DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE SUR LA FAUNE.*

NOS VALEURS – *ESPRIT D'ÉQUIPE, RESPECT, COMMUNICATION, PROFESSIONNALISME, RESPONSABILITÉ, LEADERSHIP, CONFIANCE, INTÉGRITÉ, UNIFORMITÉ*

PILIERS DE LA DALF

NOTRE PERSONNEL – *LES BONNES HABILETÉS, AU BON ENDROIT, AU BON MOMENT.*

NOS RESSOURCES – *S'ASSURER QUE NOUS AVONS TOUS LES OUTILS NÉCESSAIRES POUR FAIRE LE TRAVAIL.*

DÉCISIONS AXÉES SUR LE RISQUE – *PRIORISER LES INITIATIVES D'APPLICATION DE LA LOI.*

NOS PARTENAIRES – *CRÉER UN EFFET DE LEVIER VISANT L'EFFICIENCE ET L'EFFICACITÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI.*

NOS RÉUSSITES – *RENFORCER NOS MOTIFS/BUTS ET LES RÉSULTATS QUE NOUS AVONS.*

Kiosques de la DALF et de l'Association des responsables de l'application des lois sur les ressources naturelles du Canada à une réunion des ministres fédéraux, territoriaux et provinciaux responsables du dossiers des espèces sauvages à Ottawa, en février 2015.

Axolotl saisi par les agents de la faune, gardé à l'Aquarium du Québec

NOS PRINCIPES DIRECTEURS

- ***ATTEINDRE UNE FORCE DE DISSUASION MAXIMALE*** *EN EMPÊCHANT ET EN ARRÊTANT LE CRIME, AINSI QU'EN POURSUIVANT LES CONTREVENANTS.*
- ***FAIRE PREUVE DE LEADERSHIP*** *ET DE VIGILANCE À L'ÉCHELLE LOCALE, NATIONALE ET MONDIALE.*
- ***ASSURER LA MOBILISATION DE NOS PARTENAIRES*** *AFIN DE VEILLER À CE QUE NOS OBJECTIFS COMMUNS SOIENT ATTEINTS.*
- ***ASSURER A MOBILISATION DE NOS EMPLOYÉS À TOUS LES NIVEAUX*** *AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME NATIONAL ET RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DE LA COLLABORATION DE CHACUN À CET EFFORTS.*

Faits saillants sur l'application de la loi

Opération Bluegrass Branta

Le 15 septembre 2014, l'Opération Bluegrass Branta s'est achevée sur une réussite, lorsqu'un contrevenant du Manitoba a écopé de 20 000 $ d'amendes pour cinq infractions en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, 1994* (LCOM), de la *Loi sur la conservation de la faune du Manitoba* et de la *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature du Manitoba*. En sus de l'amende, il a été interdit au contrevenant de chasser des oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages visées par la réglementation provinciale pendant une année, de travailler comme guide pendant cinq ans et de fournir des services de pourvoirie pendant 10 ans. Il a été également interdit à l'épouse du contrevenant de fournir des services de pourvoirie pendant cinq ans.

Résultats d'une prise illégale d'oiseaux migrateurs à l'extérieur d'un pavillon de chasse, devant un panneau dans le cadre de l'Opération Bluegrass Branta.

L'opération a démarré en 2010, année où une entente opérationnelle concernant les forces conjointes a été signée entre Conservation Manitoba, la DALF et le Fish & Wildlife Service des États-Unis.
En outre, l'Opération Bluegrass Branta a abouti à la poursuite couronnée de succès de quatre autres particuliers, parmi lesquels trois citoyens des États-Unis, et à l'encaissement d'amendes fédérales et provinciales d'un montant total de 37 750 $.

Possession illégale d'ivoire dans l'intention de le distribuer

Cette opération a été lancée en 2013 pour enquêter sur la vente et l'exportation éventuellement illégales d'espèces sauvages par des maisons de ventes aux enchères de l'Ontario. Le 27 février 2015, une maison de ventes aux enchères de Toronto et son directeur ont plaidé coupables à l'accusation d'avoir sciemment été en possession de deux défenses d'ivoire d'éléphant, une espèce inscrite à l'annexe I de la CITES, aux fins de les proposer à la distribution, en contravention de la LPEAVSRCII. L'entreprise et son directeur ont été condamnés à une amende de 9 375 $ chacun, pour une sanction totale de 18 750 $, et les deux défenses ont été confisquées.

Trois inspections de conformité de la maison de ventes aux enchères ont été effectuées sur une période de deux ans avant que les défenses soient détenues. Cette affaire est l'un des premiers cas dans lequel un organisme d'application de la loi a eu recours à la technologie de datation au carbone en Amérique du Nord.

Les résultats de la datation au carbone ont révélé que les défenses provenaient d'éléphants de forêt d'Afrique tués en 1977 et 1978. Les éléphants abattus après 1975 sont contrôlés par la Convention CITES.

Défenses d'ivoire saisies pour cause de possession illégale d'ivoire dans l'intention de les distribuer.

Les éléphants de forêt d'Afrique, qui vivent en Afrique occidentale et centrale, sont menacés par des braconniers qui les chassent pour leurs défenses destinées au commerce illégal de l'ivoire. Ces éléphants sont inscrits à l'annexe I de la CITES – espèces menacées d'extinction. Le commerce de ces espèces est strictement réglementé afin d'assurer leur survie, et les échanges à des fins commerciales sont interdits.

Tortues terrestres et marines découvertes dans des conteneurs maritimes

Le 27 février 2015, une entreprise de l'Ontario et son directeur ont plaidé coupables à six chefs d'accusation portés en vertu de la LPEAVSRCII pour l'importation illégale de tortues terrestres et marines protégées aux termes de la CITES, sans les permis requis. L'entreprise et son directeur ont été condamnés à des amendes totalisant 18 750 $, et tous les articles saisis pendant l'enquête ont été confisqués.

L'enquête a commencé en 2013, lorsqu'un conteneur maritime a été importé via la Colombie-Britannique. Il contenait des emballages de carapaces de tortue et des fragments de carapaces de tortue dans plus de 800 boîtes en carton contenant 945 plastrons de tortue, 2 454 carapaces de tortue et 52 sacs de fragments de carapaces de tortue.

Carapaces de tortues saisies.

En juillet 2014, un deuxième conteneur maritime a été importé par l'entreprise de l'Ontario, et une inspection a révélé qu'il contenait 224 sacs de fragments de carapaces de tortue supplémentaires. L'examen a également identifié des os d'oiseaux et d'une espèce de crocodile inscrite sur la liste de la CITES. Des

spécialistes en la matière ont été en mesure de confirmer que quatre espèces de tortues inscrites sur la liste de la CITES figuraient parmi les articles de contrebande des deux expéditions.

Les tortues terrestres et marines, particulièrement celles provenant d'Asie du Sud-Est, font de plus en plus l'objet de prise et de commerce illégaux aux fins de consommation. La demande de tortues pour le commerce des animaux de compagnie ou pour la consommation constitue également une menace pour les espèces de tortues canadiennes. En outre, en raison de leur faible taux de reproduction, les populations de tortues sont particulièrement sensibles aux effets d'une prise illégale ou non durable. Par conséquent, veiller à ce que les règles de la CITES régissant le commerce de ces espèces soient respectées est une étape incontournable pour garantir la conservation des tortues à l'échelle mondiale.

Vente de corne de rhinocéros noir, espèce en voie de disparition

Un petit nombre de pièces en ivoire.

Le 25 mars 2015, suite à une enquête conjointe canado-américaine, le propriétaire d'un magasin d'antiquités a été condamné à 30 mois de prison aux États-Unis après avoir été reconnu coupable de contraventions liées au trafic de produits de la faune, notamment de corne de rhinocéros, d'ivoire et de corail. En outre, des produits de la faune d'une valeur d'environ un demi-million de dollars ont été confisqués.

Dans les minutes suivants son arrestation, près de New York, la DALF a exécuté un mandat de perquisition dans son entreprise d'antiquités à Richmond (Colombie-Britannique), avec l'aide de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'autres membres du personnel de la Direction générale de l'application de la loi (DGAL), d'un expert légiste en recherche informatisée et d'un interprète chinois. Des éléments de preuve étayant les soupçons d'importation et de vente illégaux de corne de rhinocéros et d'ivoire d'éléphant ont été découverts, de même qu'une importante quantité de stupéfiants illégaux. Le contrevenant faisait de la contrebande d'espèces fauniques entre le Canada et les États-Unis, dans les deux sens.

Le rhinocéros noir, qui vit en Namibie, dans les régions côtières de l'Afrique de l'Est et en Afrique du sud, est une espèce gravement menacée d'extinction. En outre, il est de plus en plus menacé, tout comme le rhinocéros blanc, par le braconnage destiné à répondre à la demande croissante de corne de rhinocéros. Le rhinocéros noir est inscrit à l'annexe I de la CITES qui contient la liste des espèces menacées d'extinction.

Contrebande de caviar

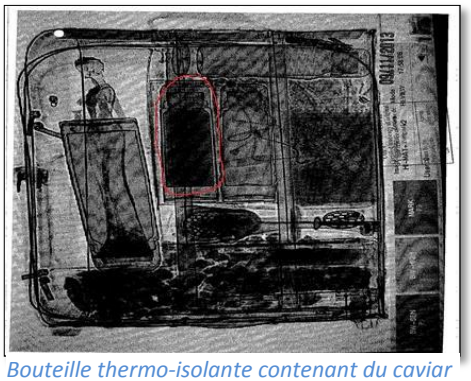
Bouteille thermo-isolante contenant du caviar dans les bagages.

Au début septembre 2013, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de l'aéroport international de Calgary a communiqué avec la Direction de l'application de la loi sur la faune(DALF) pour s'informer au sujet de l'importation de caviar du Kazakhstan. Les agents de l'ASFC ont découvert qu'une femme russo-canadienne transportait environ un demi-kilogramme de caviar non déclaré. Une inspection aux rayons X de ses bagages a révélé que le caviar était dissimulé dans l'une des trois bouteilles thermo-isolantes dans sa valise. Cependant, la voyageuse était au courant de l'exigence de détenir un permis. En décembre 2014, la contrevenante a plaidé coupable à des accusations en vertu de la LPEAVSRCII et a été condamnée à une amende de 3 000 $.

Les esturgeons sont une précieuse ressource faunique que l'on trouve dans de grands réseaux fluviaux, des lacs, des eaux côtières et des mers intérieures de tout l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Chine, la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, la Roumanie, la Fédération de Russie, le Turkménistan, la Turquie, l'Ukraine et d'autres pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Les esturgeons sont exposés à une prise et à un commerce illégal et sont inscrits aux annexes I et II de la CITES. Les espèces figurant à l'annexe II ne sont pas actuellement menacées d'extinction, contrairement aux espèces de l'annexe I, mais pourraient le devenir si leur commerce n'est pas strictement réglementé pour éviter leur surexploitation.

Exportation illégale de la peau d'un ours blanc vers la Chine

Le 9 décembre 2014, une entreprise de taxidermie de Markham (Ontario) a plaidé coupable devant la Cour provinciale de l'Ontario à une accusation d'exportation illégale de la peau d'un ours blanc vers la Chine.

L'entreprise a été condamnée à une amende de 6 000 $, dont 4 000 $ ont été versés au Fonds pour dommages à l'environnement (FDE) aux fins de la conservation des espèces nordiques. Le tribunal a imposé à l'entreprise de déclarer obligatoirement à la DALF toutes les importations et exportations d'espèces sauvages pendant trois ans à partir de la date de la condamnation. En outre, une peau d'ours blanc évaluée à 12 500 $ a été confisquée par la Couronne.

Les ours blancs sont essentiels à l'écosystème marin de l'Arctique. Au Canada, l'espèce occupe les régions couvertes de glace depuis le Yukon et la mer de Béring, à l'ouest, jusqu'à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'est, et depuis le nord de l'île d'Ellesmere jusqu'au sud de la baie James. L'ours blanc est inscrit à l'annexe II de la CITES. Il est essentiel à la conservation de cette espèce, et pour garantir la subsistance durable des Inuits qui comptent sur elle, de veiller à ce que les exigences canadiennes en matière de commerce soient respectées.

Les dirigeants d'une association de chasseurs de sauvagines déclarés coupables.

Le vice-président et un administrateur d'un regroupement de sauvaginiers du Lac-St-Pierre ont écopé d'amendes totalisant 8000$ pour donner suite à des actes reprochés qui se sont déroulés sur le territoire de la Commune de Baie-du-Febvre, Québec, en septembre 2013.

Site appâté lors de l'opération Argentée en septembre 2013

Un des individus a plaidé coupable à un chef d'accusation pour avoir chassé des oiseaux migrateurs dans un étang situé à moins de 400 mètres d'un endroit appâté. Il a reçu pour sentence une amende de 2000$ et une interdiction de chasser les oiseaux migrateurs, et de posséder ou utiliser un permis de chasse aux oiseaux migrateurs pendant un an. Au moment des faits, cette personne était vice-président de l'association.

L'autre individu a plaidé coupable à deux chefs d'accusation pour avoir déposé un appât et un chef d'accusation pour avoir chassé des oiseaux migrateurs dans un étang situé à moins de 400 mètres d'un endroit appâté. Il a reçu pour sentence une amende totale 6000$ et une interdiction de chasser les oiseaux migrateurs et de posséder un permis de chasse aux oiseaux migrateurs pendant un an. Au moment des faits, cette personne était aussi un administrateur de l'association.

Le jugement aura un impact significatif auprès de la population puisque cette association est connue dans le milieu de la chasse aux oiseaux migrateurs au Québec. Elle offre au public contre rémunération des activités de chasse sur le site du marais de la commune.

La chasse illégale aux oiseaux migrateurs dans un endroit appâté est une problématique bien réelle au Lac-St-Pierre. La DALF travaille activement pour contrer ces activités illégales et favoriser la protection des oiseaux migrateurs.

L'enquête s'est déroulée avec la collaboration des agents provinciaux de protection de la faune du Québec.

Pêche illégale dans la réserve nationale de faune de Tintamarre

Le 23 mai 2014, trois individus ont été arrêtés dans la réserve nationale de faune (RNF) de Tintamarre, au Nouveau-Brunswick, après que des agents de la DALF les eurent observés pêchant au filet dans une échelle à poissons – la pêche est une activité interdite dans les RNF. Lorsque les individus ont été appréhendés, ils avaient en leur possession 253 gaspareaux et 6 malachigans, ce qui dépasse la limite de possession de 20 gaspareaux, et ils pêchaient pendant une période de fermeture.

RNF de Tintamarre – suspect muni d'une épuisette.

En mars 2015, deux des trois individus ont plaidé coupables à l'accusation de pêche illégale, en vertu de l'alinéa 3(1)*a*) du Règlement sur les réserves d'espèces sauvages fédéral. Les accusations contre la troisième personne ont été retirées par la Couronne. Les deux individus coupables ont été condamnés à une amende de 500 $ chacun, à un an d'interdiction d'entrer dans la RNF et à la confiscation de tous les articles saisis.

Gaspareaux pris par les suspects.

La RNF de Tintamarre se trouve dans le sud-est du Nouveau-Brunswick et protège 1 990 hectares de marais d'eau douce, de tourbières et de milieux secs qui représentent de nombreux types d'habitats naturels de la région de l'Atlantique. La réserve est particulièrement importante pour la reproduction d'espèces de sauvagine et d'oiseaux palustres, car elle fournit un habitat de migration et de nidification, de même qu'un habitat précieux pour de nombreuses espèces.

Un appel à *Dénoncez les braconniers* aboutit à une condamnation en vertu de la LCOM

Pour donner suite à un appel reçu par la ligne *Dénoncez les braconniers* (Sasktip) de la Saskatchewan, des agents de conservation de la Saskatchewan et des agents de la DALF ont effectué des inspections auprès d'une pourvoirie de chasse à la sauvagine en 2013 et 2014 et ont découvert un certain nombre de contraventions, notamment la possession d'une quantité de canards supérieure aux limites et un manque de tenue de dossiers obligatoires.

Le 18 février 2015, la pourvoirie a plaidé coupable et a été condamnée à des amendes de 20 000 $ pour des contraventions à la LCOM et de 14 000 $ pour des contraventions à la réglementation provinciale régissant les pourvoyeurs et les guides.

Congélateur rempli d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Enquête sur des goélands à Régina

En juillet 2013, des agents de la DALF et des agents de conservation de la Saskatchewan se sont rendus sur un site près de Régina après avoir reçu un tuyau de la ligne Sasktip. Lorsqu'ils sont arrivés sur les lieux, les agents ont découvert que des opérations de terrassement avaient tué et enterré des goélands, dont bon nombre étaient encore vivantes. Au total, plus de 220 oisillons avaient été tuées. Des accusations ont été portées en avril 2014 contre le contremaître, le propriétaire de l'entreprise et l'opérateur de bulldozer en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Oisillon à moitié enterré.

En septembre 2014, l'entreprise a été condamnée au total à 5 000 $ d'amendes payables au FDE et à verser un don de 3 000 $ à Sasktip. Le contremaître et l'opérateur de bulldozer ont été condamnés à payer 2 000 $ chacun pour deux chefs d'accusation pour un total de 4 000 $.

La pratique de l'équitation dans la réserve nationale de faune aboutit à une condamnation

Le 19 septembre 2014, une Ontarienne a plaidé coupable de s'être livrée à une activité récréative illégale et d'être entrée illégalement dans une réserve nationale de faune et a été condamnée à des amendes totalisant 1 230 $. Elle a été filmée entrant dans la RNF de la baie Wellers et la quittant à cheval à huit occasions distinctes, après avoir reçu deux précédents avertissements en 2005 et en 2010.

Panneau à l'entrée de la réserve nationale de faune de la baie Wellers.

La RNF de la baie Wellers se trouve près de Trenton (Ontario) et couvre une superficie de 40 hectares. Il s'agit d'une des dernières langues de sable sauvages du lac Ontario et elle est connue comme l'un des derniers lieux de nidification du lac Ontario pour les Pluviers siffleurs, une espèce en voie de disparition. Les milieux secs sont également importants pour d'autres oiseaux nicheurs et abritent une faune abondante, notamment des reptiles et des oiseaux chanteurs, parmi lesquels des tortues, des serpents, des parulines, des viréos, des moucherolles et des grives. Les eaux entourant la RNF de la baie Wellers procurent un habitat essentiel à la sauvagine migratrice, y compris un habitat pour plusieurs espèces en péril comme le petit blongios (menacé), le pluvier siffleur (en voie de disparition), le papillon monarque (préoccupant), la couleuvre à nez plat (menacée) et la couleuvre mince (préoccupante).

L'accès à la RNF de la baie Wellers est interdit afin de protéger les fragiles écosystèmes de la plage et des dunes et les délicats habitats fauniques, ainsi que pour réduire le risque d'exposition à des munitions explosives non explosées (UXO) qui se trouvent sur le site et d'être blessé par elles. Pendant la Seconde Guerre mondiale, ce site appartenait au ministère de la Défense nationale et était utilisé comme terrain de bombardement. On retire toujours des UXO de la propriété.

Fonds pour dommages à l'environnement

Le Fonds pour dommages à l'environnement (FDE) aide à faire en sorte que les contrevenants assument la responsabilité de leurs actions. Administré par Environnement et Changement climatique Canada au nom du gouvernement du Canada, le FDE est un programme national qui procure au système judiciaire un moyen de mettre en œuvre le principe du contrevenant-payeur et permet aux juges et aux procureurs d'exercer un effet direct sur l'amélioration de notre environnement naturel. Le FDE peut recevoir des fonds au moyen de sanctions imposées par les tribunaux, d'amendes automatiques imposées par de nombreuses lois fédérales qui dirigent désormais automatiquement les fonds vers le FDE, de règlements extrajudiciaires, de paiements volontaires et de fonds d'assurance internationaux. En portant les amendes au crédit du FDE, les juges et les procureurs ont l'assurance que les projets de restauration, d'amélioration de la qualité environnementale, de recherche, d'éducation et de sensibilisation seront financés adéquatement et gérés sous la surveillance d'Environnement et Changement climatique Canada.

Tous les fonds versés au FDE font l'objet d'une évaluation individuelle qui vise à déterminer la meilleure façon de les utiliser. Les investissements sont dirigés vers des projets liés autant que possible à l'incident original pour ce qui est du type de ressources endommagées et de l'emplacement géographique. En outre, Environnement et Changement climatique Canada cherche à financer des projets qui ont le plus important effet environnemental et veille à ce que les fonds soient utilisés d'une façon qui respecte intégralement toutes les conditions imposées par les tribunaux.

Fonds reçus par le FDE du 1er avril 2010 au 31 mars 2015

- 11 644 041 $ reçus
- La majorité de ces fonds proviennent du Québec et de l'Ouest canadien
- 120 sanctions imposées par les tribunaux en vertu de :
    - la *Loi sur les pêches* (38 % des fonds)
    - la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (33 % des fonds)
    - la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* et son règlement d'application (13 % des fonds)
    - la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (8 % des fonds)
    - autres lois (5 % des fonds)
    - paiements volontaires (3 % des fonds)

Coldwell (Manitoba)
Projet de reconstruction-restauration
Projet de contrôle des terres humides de Marshy Point
Amélioration de 342 hectares de terres humides utilisées comme habitat de nidification et de reproduction d'oiseaux migrateurs
Bénéficiaire : Canards Illimités Canada
Financement du FDE : 65 000 $
Les montants ont été octroyés suite à une conviction en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

Pour un complément d'information, veuillez communiquer avec la Coordinatrice nationale du FDE à Ec.fdenational-edfnational.ec@canada.ca.

Refuge d'oiseaux migrateurs Redberry – Nids de grands hérons bleus et cormorans, juin 2015

Nos gens

Les investissements dans la formation de nos agents se poursuivent, de nombreux agents de tout le pays participant à divers projets, notamment la collecte d'échantillons médico-légaux d'espèces sauvages, la survie en cas d'écrasement d'un hélicoptère, les entrevues judiciaires, l'analyse de renseignement tactique, les enquêtes sur Internet, l'extraction de véhicules, les mandats de perquisition, la compétence en conduite de petits bâtiments, les tactiques de surveillance rurale, la gestion des cas graves et la photographie médico-légale. En outre, les agents passent régulièrement de nouvelles certifications en tactiques d'autodéfense et de matériel d'application de la loi afin de conserver leur désignation d'agent de la paix.

Formation à l'identification et à la manipulation des reptiles et aux procédures d'urgence

À la fin de janvier 2015, 24 agents de la faune des cinq régions se sont retrouvés pour trois journées de formation intensive visant l'identification et la manutention des reptiles ainsi que les procédures d'urgence. Pendant ce temps, les agents ont appris à reconnaître les principaux groupes de reptiles et les spécimens que l'on rencontre le plus communément dans le commerce; à comprendre les risques que présentent les reptiles venimeux et dangereux, ainsi que de la façon d'appliquer les premiers soins et à exécuter les procédures d'urgence en cas d'incident; et à manipuler et à inspecter en toute sécurité de nombreux reptiles, notamment des serpents, des alligators et des lézards.

Agent appliquant une muselière.

Agent manipulant une tortue.

Agent manipulant un serpent en toute sécurité.

Nos partenaires

Engagement international

La 25e réunion du Groupe de travail sur la criminalité liée aux espèces sauvages (GTCES) d'INTERPOL, présidé par Sheldon Jordan, directeur général de la DALF, s'est tenue à la fin novembre 2014 à Lyon, France. Environ 110 personnes représentant 54 pays et cinq organisations intergouvernementales assistaient à l'événement. Le GTCES a pour objet de lancer et de diriger un certain nombre de projets pour lutter contre les crimes liés à la prise, au trafic et à la possession illégaux d'animaux ou de plantes (y compris l'exploitation forestière illégale).

Le Canada est également membre d'un groupe de projet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui examine des stratégies pour lutter contre la croissance de l'industrie forestière illégale. Au cours des dernières années, la communauté internationale a assisté à l'émergence de la menace que présente l'activité criminelle en matière d'exploitation et de commerce forestiers. Comme le secteur forestier joue un rôle tellement important dans l'économie, cette initiative présente le potentiel d'élaborer de nouveaux moyens de protéger une des ressources naturelles les plus précieuses du Canada.

L'ONUDC a organisé une réunion d'un groupe d'experts à Vienne du 10 au 12 décembre 2014, de concert avec ses partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pour faciliter l'élaboration d'une orientation internationale appropriée pour l'analyse du bois d'œuvre. La contribution de la DALF consistera à élaborer, spécifiquement pour les agents d'application de la loi de première ligne de partout au monde, un outil décisionnel pour la vérification du bois d'œuvre illégal fondé sur le prototype de bureau mobile de la DALF.

Équipe régionale spéciale conjointe du Québec

La DALF et le ministère des Pêches et des Océans ont fait équipe pour faire porter les efforts sur les exportations d'ivoire de narval et de morse inscrits sur la liste de la CITES. Le Québec se classe au deuxième rang pour le nombre d'exportations légales de défenses de narval du pays.

En 5 mois, l'équipe a mené 4 enquêtes sur le narval, 1 enquête sur le morse et 20 inspections concernant les demandes de permis de la CITES, dont 17 pour des permis d'exportateur. Les agents de l'équipe ont saisi 5 défenses de narval, 2 têtes de morse portant les défenses et 2 os péniens[3].

[3] Un os pénien est un os qui se trouve dans le pénis de nombreux mammifères, par exemple l'ours noir.

Application de la loi dans les zones protégées du Nord du Canada

Itinéraire du navire

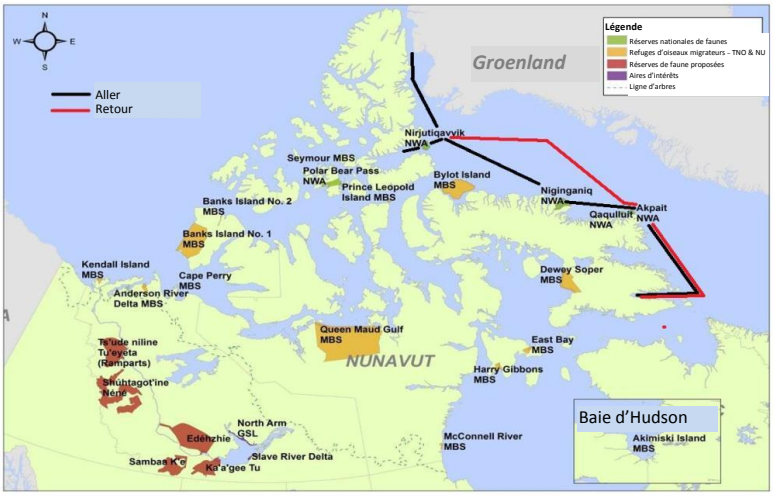

L'opération Qiniq (« chercher » en Inuktitut) a démarré en 2013 et visait à accroître la capacité de collecte de renseignements de la Direction générale de l'application de la loi et l'efficacité de l'application de la loi dans les zones protégées du Nord.

L'opération Qimik (« chien » en Inuktitut) était une patrouille pangouvernementale dirigée par le ministère de la Défense nationale dans les zones du détroit de Davis et de la baie de Baffin de l'Arctique canadien.

Des patrouilles et des inspections des RNF d'Akpait, Qaqulliut, Nirjutiqavvik et Ninginganiq ont été effectuées. Fait important, pendant le voyage, un navire transportant plus de 18 000 m^3 de produit pétrolier a été suivi au départ de la limite de la RNF d'Akpait. Le navire a été intercepté et on a découvert qu'il n'avait pas l'autorisation du Service canadien de la faune (SCF) de mener des activités dans la zone protégée.

NCSM Shawinigan

L'agent de la faune Deering se tient sur le pont du navire avec un iceberg en arrière-fond.

Opération éclair à la frontière au Canada atlantique

Au printemps 2014, les agents ont vérifié la conformité de chasseurs non-résidents qui se rendaient au Canada pour chasser l'ours. Bien que la population d'ours noir du Nouveau-Brunswick soit en santé, la commercialisation mondiale de vésicules biliaires d'ours et de produits de l'ours continue d'être problématique pour la conservation. Dans le cadre de l'engagement pris par la DALF à l'égard des objectifs de conservation nationaux et internationaux, plus de 30 agents fédéraux, provinciaux et américains ont participé à une opération éclair menée par plusieurs organismes à trois postes frontaliers du Nouveau-Brunswick : Perth-Andover, Woodstock et St. Stephen, ainsi qu'au poste frontalier américain de Calais, au Maine. Les agents ont inspecté 111 chasseurs et pêcheurs qui revenaient aux États-Unis du Canada. Les opérations éclair à la frontière sont effectuées pendant les périodes de pointe pour garantir la conformité aux lois environnementales

fédérales. Des mesures d'application de la loi servent de moyens de dissuasion pour ceux qui s'adonnent à une activité illégale. En outre, ces opérations éclair à la frontière fournissent aux agents des renseignements sur le mouvement légal et illégal d'espèces sauvages vers le pays et hors de celui-ci.

Des agents de la faune et des services frontaliers préparent l'appareil à rayons X.

Rayons X d'une peau d'ours.

Ordonnance de protection d'urgence du Tétras des armoises

L'agent de la faune relève les coordonnées GPS à Badlands Overlook dans le Parc national des Prairies du Canada – partie est.

Le Tétras des armoises a été désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de l'annexe 1 de la LEP et il court un grave danger de disparition du pays. Pour cette raison, une ordonnance de protection d'urgence a été rendue le 20 novembre 2013.

Les agents de la DALF en Alberta et en Saskatchewan ont travaillé avec des partenaires comme le SCF, l'Agence Parcs Canada et les ministères provinciaux pour recueillir des renseignements de base sur les structures, les sites de nidification et les activités actuelles dans l'habitat du Tétras des armoises afin de soutenir des efforts de promotion de la conformité et l'application de la loi. Les organismes travaillent également de concert pour mettre en œuvre un plan d'inspection et de surveillance.

Patrouille consacrée au Garrot d'Islande avec l'Agence Parcs Canada

Plusieurs patrouilles terrestres et maritimes ont été effectuées tout au long de l'été et de l'automne dans des aires protégées et des eaux côtières de l'estuaire du Saint-Laurent, dans lesquelles se trouve un habitat essentiel de nidification des oiseaux migrateurs. Avant de partir, les agents ont rencontré des biologistes et des techniciens des espèces sauvages du

Garrot d'Islande

SCF qui se spécialisent dans la répartition spatiale et temporelle du Garrot d'Islande, une espèce préoccupante en vertu de la LEP, dans l'estuaire du Saint-Laurent.

Les patrouilles avaient pour objet de dissuader la chasse illégale qui se pratique habituellement dans cette aire. Les agents ont été confrontés à des conditions hivernales particulièrement rudes et a modifié sa stratégie pour inspecter des taxidermistes en se concentrant sur ceux qui avaient probablement reçu des Garrots d'Islande et d'autres oiseaux migrateurs pendant la saison. À la suite de ces inspections, une enquête a été ouverte sur un taxidermiste qui avait en sa possession de sauvagines non documentés.

Exposition consacrée à l'ours blanc à l'aéroport de Winnipeg

Le 31 mars 2013, des agents de la DALF à Winnipeg avec l'appui d'agents aux renseignements ont intercepté trois ours polaires légalement chassés, mais qui étaient destinés à l'exportation en contravention de la loi. Quatre citoyens mexicains ont été condamnés sous LPEACSRCII pour cette tentative d'exportation illégale des ours polaires. Des accusations ont également été portées sous le Règlement sur les mammifères marins de la *Loi sur les pêches* pour avoir transporté des défenses de narval sans détenir un permis de transport.

Cet ours est exposé à l'Aéroport international James Richardson de Winnipeg et il sert à rappeler aux voyageurs l'importance de respecter la CITES et la LPEAVSRCII.

L'interception a été réussie grâce à la collaboration des agents de la DALF, de l'ASFC et du Ministère de Pêches et Océans Canada. Cette enquête démontre que les relations de travail étroites qui existent entre les différentes autorités fédérales contribuent à la protection des espèces sauvage du Canada.

Séances de formation sur la CITES de l'Agence des services frontaliers du Canada

La DALF tient régulièrement des séances de formation afin d'aider les agents de première ligne de l'ASFC à dépister et à intercepter les importations et les exportations d'espèces sauvages.

Séance de formation sur la CITES avec l'ASFC à l'Aéroport international de Vancouver.

Implication communautaire dans tout le Canada

Deuxième événement portes ouvertes à Halifax (N.-É.) – Atlantique

Des membres du public ont été invités à visiter plusieurs immeubles gouvernementaux dans la ville auxquelles ils n'ont habituellement pas accès

Les commentaires dans les média sociaux sur l'exposition de la Direction générale de l'application de la loi ont été très positifs. Plusieurs personnes ne connaissaient pas le rôle du ministère quant à l'application de la loi sur la faune et sur l'environnement et ils étaient très impressionnés du travail qui y est accompli.

Journée carrières au Québec

Le jeudi 5 mars 2015, le bureau de Québec a reçu la visite de quatre jeunes Autochtones dans le cadre du programme Journées Carrières pour élèves de 5e secondaire organisé par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

L'objectif du programme Journées Carrières est de faire connaître les différentes professions de la fonction publique fédérale à de jeunes Autochtones qui approchent l'étape de faire un choix de carrière. Cette année, les jeunes provenaient de la communauté Atikamek de Manawan et de la communauté algonquine de Lac-Simon.

Exposition à la journée portes ouvertes et au barbecue caritatif de la police et des services d'urgence aéroportuaires de Toronto

Cet événement a permis au personnel de la DALF de partager des connaissances et aider d'autres organismes policiers en matière d'application des lois et règlements fédéraux sur la faune. L'événement sert également de collecte de fonds pour des organismes locaux de bienfaisance.

Nos ressources

Projet de renouvellement du renseignement

La collecte et l'analyse du renseignement servent depuis longtemps dans le cadre des inspections et des enquêtes de la DALF. Le renseignement est devenu un élément essentiel de la façon dont nous menons nos activités. Il nous permet de prendre des décisions fondées sur le risque en donnant une compréhension plus complète de la criminalité liée aux espèces sauvages et à la conservation. En ciblant les pires contrevenants, il contribue à faire en sorte que nos efforts soient bien orientés et efficaces.

Le projet de renouvellement du renseignement a été lancé à l'automne de 2013 et se poursuivra en 2015-2016 dans l'ensemble de la DGAL afin d'accroître la capacité en matière de renseignement et de mettre en œuvre une approche axée sur le renseignement de l'application de la loi. Les réalisations du projet en 2014-2015 comprennent :

- L'élaboration d'un cadre qui harmonise le renseignement avec la prise de décisions nationale et régionale aux niveaux tactiques et stratégiques.
- L'élaboration de produits de renseignement normalisés afin de répondre à des besoins opérationnels et de gestion prédéterminés.
- L'élaboration d'une stratégie en matière de gestion de l'information et de technologie de l'information afin d'orienter les futurs investissements dans la technologie.

En sus de s'inscrire à l'appui de ces réalisations à l'échelle de toute la Direction générale, la DALF a également fait des pas de géant pour améliorer la qualité des produits du renseignement qu'elle produit. En particulier, le renseignement de la DALF fournit des renseignements importants à l'appui de l'établissement des priorités de la DALF de 2015-2016. La DALF s'est rapprochée d'un pas de la réalisation de l'objectif d'un processus décisionnel fondé sur les risques.

Un programme de renseignement plus fort signifie un meilleur ciblage des mesures d'application de la loi, le renforcement de la capacité de dépister les pires contrevenants et une capacité d'analyse plus avancée pour orienter notre prise de décisions à tous les niveaux.